

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 25 juin 2026

Date de la convocation : 19/06/2026
Date d'affichage : 219/06/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-cinq juin à 19 heures 00, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Gournay sur Aronde, sous la présidence de PLUCIENNIK Éric, Maire, dument convoqués le 19 juin 2026.

Étaient présents : Mmes et MM PLUCIENNIK Éric, MOENS Margot, DUMINIL Richard, LELEU Anne-Claire, WAGNIER Cezella, MISOF Virginie, POIGNANT Michel, LATUS ZARJI David, COUPÉ Virginie, HEUZEBOC Serge, PLAETVOET Clémence, TREFFORT Virginie, CHILLET Hervé, SOËN Hervé

Absent représenté : M POREBSKI Gérard a donné pouvoir à M PLUCIENNIK Éric

Ordre du jour de la séance :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation des procès-verbaux du 29 mai 2026
- Point sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal
- Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe de l'Eau
- Vote de la Décision modificative n°1 budget primitif 2026 - Commune
- Ligne de Trésorerie
- Demande d'achat de terrain par un administré
- Intégration dans le domaine public communal de la parcelle E 1922
- Devis protection mobilier sportif école
- Proposition d'accompagnement eau potable avec la communauté de communes
- Demande d'aide voyage scolaire
- Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance

Mme TREFFORT Virginie est désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du 29 mai 2026

Le procès-verbal du 29 mai 2026, transmis avec la convocation, n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

2. Point sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

- Signature d'un devis de l'entreprise PIVETTA pour travaux supplémentaires :
 1. Entrée château : dépose et repose de pavés anciens pour un montant de 7 823.20 € HT
 2. Aménagement de la rue de Monchy :
 - suppression d'espaces verts pour un montant de 15 320.40 € HT
 - mise en place d'une clôture pour un montant de 1 000 € HT
 3. Place du jeu de paume – rue de Monchy : aménagement d'un puisard et installation d'avaloir de collecte des eaux pluviales pour un montant de 4 032.00 € HT
- Signature d'un devis de l'entreprise PIVETTA pour la réfection des trottoirs en enrobés de la rue de Paris

1. Côté pair pour un montant de 63 681.70 € HT
2. Côté impair pour un montant de 68 145.40 € HT

Les travaux devraient démarrer le 20 septembre 2026.

Une réunion de présentation aux habitants de l'aménagement de la rue de Paris sera faite le jeudi 3 septembre à 19h30

Arrivé de Monsieur Serge HEUZEBROC à 19h24

- Signature d'un devis PIVETTA pour la réfection des caniveaux de la rue de Ressons au niveau du plateau ralentisseur pour un montant de 3 652.50 € HT.

3. Vote du Compte Financier Unique 2025 - Budget annexe de l'eau

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 55 du 18/11/2021 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 19/11/2021 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du service des Eaux ;

Vu le CFU 2025 du service des Eaux ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame MOENS Margot ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit:

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes réalisées		344 655.95 €	58 616.61 €	403 272.56 €
Dépenses réalisées		50 723.74 €	50 848.17 €	101 571.91 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	293 932.21 €	7 768.44 €	301 700.65 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 268 611.34 €	148 700.65 €	- 119 910.69€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	25 320.87 €	156 469.09 €	181 789.96 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit			181 789.96 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote**, approuve le CFU 2025 de la commune et donne pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont signer le CFU 2025.

4. Vote de la décision modificative n°1 Budget Primitif 2026 - commune

Monsieur le Maire présente la DM n°1 à prendre afin de régulariser la situation du budget qui nécessite des ajustements en raison des engagements pris par l'ancienne municipalité.

60611 eau et assainissement	-3 000,00
60623 Alimentation	-1 000,00
60633 Fournitures de voirie	-2 000,00
6064 Fournitures administratives	-1 500,00
6067 Fournitures scolaires	-4 500,00
611 Contrats de prestations de services	-38 000,00
615221 Bâtiments publics	-14 000,00
615228 Autres bâtiments	-8 000,00
615231 Voirie	-7 000,00
615232 Réseaux	-5 000,00

61558 Entretien autres biens	1 000,00
622 Rémunérations intermédiaires et honoraires	-158 704,04
623 Publicité, publications, relations publiques	-34 000,00
626 Frais postaux et télécommunications	-1 000,00
635 autres impôts et taxes	-5 000,00
6411 Personnel titulaire	-85 000,00
6413 Personnel non titulaire	35 000,00
6450 Charges de sécurité sociale et de prévoyance	-30 000,00
65311 Indemnités élus	-20 000,00
65313 Cotisations retraite élus	-1 200,00
65315 Formation élus	-200,00
7391111 Dégrèv TFPNB	-200,00
739115 Prelev pour le redressement	-10 513,00
7395 Reversement de la faction TVA	-2 000,00
673 Titres annulés sur exercices antérieurs	-2 900,00
023 Virement section investissement	398 717,04
2131 Constructions bâtiments publics	-60 000,00
2135 Installations générale	-150 00,00
2152 Installations de voirie	964 435,79
21538 Autres réseaux	-20 000,00
2158 Autres installations, matériel et outillage	-10 000,00
2183 Matériel informatique	-2 500,00
2184 Matériel de bureau et immobilier	-3 000,00
238 Avances versées sur commandes	30 000,00
10222 FCTVA	50 000,00
10226 Taxe d'aménagement	400,00
16 Emprunts	299 818,75
021 Virement section d'investissement	398 717,04

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide la décision modificative telle que présentée.

5. Ligne de Trésorerie

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'offre reçue par le Crédit Agricole Brie Picardie pour la réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 €.

- Durée 12 mois
- Index de référence : Euribor 3 mois instanté J-2
- Marge sur index : 0.95 %
- Frais d'étude 600 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, valide la proposition du Crédit Agricole Brie Picardie et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'octroi de cette ligne de trésorerie.

6. Demande d'achat de terrain par un administré

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur et Madame FORGET Alexis sollicitant le conseil municipal pour l'acquisition d'une partie des parcelles attenantes à leur propriété. Après s'être rendu sur place, Monsieur le Maire avait demandé deux propositions.

Proposition n°1 : acquisition d'une partie des parcelles cadastrées E n°1440, 1441 et 1439 pour une surface d'environ 450 m² avec un futur accès en recul de la rue.

Proposition n°2 : acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée E n°1440 et 1439 pour une surface d'environ 300 m² avec un futur accès sur la rue.

Le conseil municipal tient à rappeler que le projet a été abandonné par BDL, et non par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est favorable à la proposition n°2.

Par contre, avant de se prononcer définitivement sur la demande d'acquisition, il convient de vérifier si la présence d'une OAP sur les terrains concernés est compatible avec la cession d'une partie des parcelles. Il y a également lieu de déterminer si cette vente nécessite une modification préalable du PLU.

Il est également nécessaire de vérifier que la valorisation du terrain au prix de 65 €/m² est conforme à l'estimation de sa valeur et aux conditions du marché.

Les frais de géomètre et de notaire seront intégralement à la charge de l'acquéreur.

Un délai devra être fixé pour la réalisation d'une clôture conforme aux dispositions du PLU.

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire d'informer les demandeurs de ces dispositions et de leur en assurer la notification.

7. Intégration dans le domaine public communal de la parcelle E 1922

Monsieur le Maire expose la problématique de la parcelle E 1922 située rue du Point du Jour. Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle E 1922 conformément aux informations du fichier immobilier et à la demande de renseignements effectuée auprès du service de la publicité foncière.

Considérant que de par son affectation, la parcelle constitue une partie de la rue du Point du Jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- De classer dans le domaine routier public communal la parcelle de la commune non bâtie qui constitue une partie de la rue du Point du Jour
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Cette délibération sera transmise au service du cadastre afin de mettre à jour le plan cadastral.

8. Devis protection mobilier sportif à l'école

Monsieur le Maire présente le devis de la société SPORT France pour le remplacement des filets de buts mini hand et mini football ainsi que les protections nécessaires pour un montant de 2 657.05 € HT.

Le conseil municipal valide le devis.

Les travaux interviendront début septembre.

9. Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

La loi de finances pour 2026 rend caduque la délibération de la taxe d'habitation sur les logements vacants à partir du 1^{er} janvier 2027. A compter de cette date, la taxe sur les logements vacants et la taxe d'habitation sur les logements vacants disparaissent au profit d'une taxe unique : la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Les logements concernés sont les seuls locaux à usage d'habitation, habitables, non meublés et libre de toute occupation pendant au moins deux années consécutives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide d'instaurer cette nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2027.

10. Indemnité de budget allouée aux comptables de la DGFIP chargés des fonctions de receveurs des communes

Suite à la demande de Monsieur Olivier NIVELLE, comptable public, et en application de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, il est proposé d'attribuer à Monsieur Olivier NIVELLE l'indemnité de confection des documents budgétaires, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder à Monsieur Olivier NIVELLE l'indemnité de confection des documents budgétaires au titre de l'exercice 2025 et 2026 pour un montant brut de 60.98 €

11. Proposition d'accompagnement eau potable avec la communauté de communes du Pays des Sources

Le XIIème programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie fixe de nouvelles conditionnalités pour l'obtention des aides financières :

- L'intégration des RPQS sur le SISPEA
- La mise en œuvre d'une politique de sobriété visant de réduire de 14% les prélèvements des captages d'eau potable d'ici 2030 par rapport à l'année 2019
- La définition d'une stratégie de préservation de la ressource en eau au niveau des aires d'alimentation des captages
- De disposer de DUP sur l'ensemble des captages d'eau potable
- De formaliser par délibération l'extension de la compétence eau potable en s'engageant à contribuer à la préservation de la ressource.

La communauté de communes du Pays des Sources propose à ses communes membre d'établir, pour le compte des Personnes Responsables de la Production et de la Distribution d'Eau potable de son territoire, un contrat de territoire et une stratégie de préservation de la ressource en eau afin de les contractualiser avec l'AESN les différentes actions permettant de protéger la ressource en eau.

Considérant que la commune dispose d'un captage sensible qui présentent des concentrations en nitrates et pesticides pouvant approcher ou dépasser les normes de potabilité et que la mise en œuvre d'un plan d'action paraît nécessaire pour lutter contre ces pollutions,

Considérant que la commune souhaite élaborer une stratégie sur la production et la ressource en eau (SPRE) pour coordonner les actions, d'optimiser les investissements nécessaires et de préparer une SPRE et un contrat de territoire avec l'AESN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Formalise par la présente délibération la contribution de la commune à la gestion et à la préservation de la ressource en eau destinée à la consommation humaine
- S'engage à entreprendre des actions sur les réseaux d'eau potable et auprès de ses usagers pour tendre vers l'objectif de réduction de 14% de la production de son captage par rapport à l'année 2019 à l'horizon 2030
- Autorise la CCPS à réaliser pour son compte la SPRE et un contrat de territoire en lien avec l'AESN pour formaliser toutes les actions de préservation de la ressource auprès de l'AESN.
- Autorise M le Maire à demander les subventions auprès de l'AESN
- Autorise le Président de la CCPS à demander les subventions auprès de l'AESN
- Charge M le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'application de la présente délibération

12. Demande d'aide voyage scolaire

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande d'aide financière présentée dans le cadre d'un voyage scolaire organisé par le collège de la Vallée du Matz.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que seules les sorties et voyages scolaires organisés par les écoles du regroupement pédagogique de Moyenneville et de Gournay-sur-Aronde pourront bénéficier d'une aide communale.

Cette aide sera attribuée sous condition de ressources. Seules les familles non imposables pourront en bénéficier, sur présentation du dernier avis d'imposition attestant de la non-imposition du foyer fiscal.

13. Questions diverses

• Traitement automatisé de fiabilisation et de complètement des éléments de confort par la DGFIP : pour information

Il s'agit d'une mise à jour faites par les services de la DGFIP pour l'ensemble des locaux d'habitation qui ont été recensés comme n'ayant pas les 6 éléments de confort considérés comme présents dans tous les locaux d'habitation.

Les 6 éléments de confort concernés sont :

le raccordement à l'eau, à l'électricité, la présence à minima d'un WC, d'un lavabo, d'une douche (ou baignoire) par salle d'eau et la présence de chauffage ou de climatisation.

En cas d'absence constatée du ou de ces EDC, le traitement procède à leur ajout :

- en l'absence d'eau, d'électricité et de chauffage, ces éléments de confort sont ajoutés dans le descriptif du local
- en l'absence de WC, un WC est rajouté ;
- le complètement de douches et de lavabos fait cependant l'objet d'un traitement particulier, selon le nombre de salles d'eau

La modification des éléments de confort augmente la surface pondérée du local. Cette modification a pour conséquence de déterminer un nouveau calcul de la valeur locative 70. Les exonérations permanentes sont maintenues et continuent de s'appliquer à la nouvelle valeur locative issue du traitement.

Un courrier d'information individualisé est adressé au contribuable uniquement si le montant, au niveau du local, de sa cotisation de taxe foncière au titre de l'année à venir varie de plus de 50 €. Ce document précise les éléments de confort ajoutés à l'évaluation du local et présente une situation comparative avant et après intervention du traitement. Il offre également au propriétaire la possibilité de signaler toute divergence ou anomalie relative aux éléments pris en compte, permettant ainsi, le cas échéant, une correction avant la fixation définitive des bases d'imposition.

- **Déménagement du local Bourbier** : le local sera restitué à la fin du mois de novembre.
- **Baignade dans l'Aronde** : les riverains de l'Aronde s'inquiètent de la présence croissante de jeunes qui se baignent dans la rivière et y construisent des barrages. Il sera rappelé que la baignade est interdite.
- **Biens vacants sans maître (avec Neufvy-sur-Aronde)** : le dossier est toujours en cours.
- **École** : malgré la canicule, aucune fermeture de l'école n'a été nécessaire. Toutefois, il conviendra d'étudier des solutions visant à améliorer le confort thermique des locaux, notamment la possibilité d'installer un système de climatisation.

La séance étant épuisée, la séance est levée à 21h15

Le Secrétaire de séance
Virginie TREFFORT



Le Maire, ,
Éric PLUCIENNIK

